

DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE



DÉLIBÉRATION N°2023-074 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES MUNICIPAUX

Le 5 juillet 2023, à dix-huit heures trente-sept minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi 29 juin 2023

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	21
Excusés	12

Présents :

Mme Danielle CORNET - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD - Mme Hélène MAVÉRAUD
M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE - Mme Eliane RENAUT - M. Christian BURLLOT
M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - Mme Souad TERRASSIN - Mme Lætitia GUTH - Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL

Excusés :

M. Stéphane POILVÉ (pouvoir à Mme Sylvie MORAND)
M. Gabriel DUVAL (pouvoir à M. Christian BURLLOT)
Mme Caroline SOUFFLET (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)
M. Régis GANDON (pouvoir à M. Stéphane MÉREL)
M. Sébastien COIRRE (pouvoir à Mme Danielle CORNET)
Mme Christel NORMAND (pouvoir à M. Philippe ROUAUD)
Mme Nadège BLANCHARD (pouvoir à Mme Muriel MAHÉ)
M. Brice CLOUET (pouvoir à M. Sébastien SOURGET)
M. Erwan TANNNEAU (pouvoir à Mme Sabrina DUVAL)
M. Jonathan HERVÉ (pouvoir à Mme Hélène MAVÉRAUD)
M. André THIBAUDEAU (pouvoir à Mme Eliane RENAUT)
Mme Maddy SAVALLE (pouvoir à Mme Magali ANDRZEJEWSKI)

Secrétaire de séance :

Mme Sabrina DUVAL

Rapporteur :

Mme Danielle CORNET, Maire

VU la délibération municipale n°2021 -112, en date du 8 décembre 2021, portant adoption du règlement intérieur des services municipaux ;

VU les délibérations municipales n°2022-091, en date du 14 septembre 2022, et n°2023-026, en date du 5 avril 2023, apportant des modifications au règlement intérieur des services municipaux ;

En vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022, le règlement intérieur des services municipaux de la Commune précise un certain nombre d'obligations, notamment en matière d'hygiène, de sécurité ou de conditions de travail que l'agent et l'autorité territoriale doivent respecter à l'intérieur de la collectivité. Considérant que ce dit règlement peut faire l'objet d'amendements, il est proposé d'y apporter trois modifications.

La première a pour objet de compléter la liste des postes jugés dangereux, pour lesquels des contrôles par éthylotest ou test salivaire peuvent être envisagés dans le cas d'un agent présentant un comportement anormal ou dans le cadre de contrôles aléatoires. Ainsi, les postes occupés par des agents de restauration doivent être intégrés à la liste des postes jugés dangereux dans la mesure où ils impliquent la surveillance des enfants sur le temps de restauration.

La deuxième modification consiste à reformuler l'article 29 « contrôle de l'alcoolémie ou de substance pouvant altérer le jugement ». Il est proposé modifier la phrase suivante : « Dans tous les cas, le refus de se soumettre à ce contrôle est considéré comme pouvant masquer un état altéré et entraînera un retrait de l'agent du poste de travail concerné » et de la formuler ainsi : « Dans tous les cas, le refus de se soumettre à ce contrôle est considéré comme voulant masquer un état altéré. Il entraînera un retrait de l'agent du poste de travail concerné et d'éventuelles démarches disciplinaires. »

La troisième modification est envisagée dans le cadre de l'intégration dans les locaux du centre technique municipal des agents de la Direction des Etudes et des gestions de projets de voirie et notamment d'une assistante administrative au sein du service « moyens généraux des services techniques ». Afin d'assurer un fonctionnement optimal de ce service, les horaires d'accueil du secrétariat du pôle Technique doivent être modifiées.

Ainsi, le service secrétariat du Centre Technique Municipal sera ouvert sur les amplitudes suivantes :

- du lundi au jeudi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- le vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
- un jour de RTT fixe sur la quinzaine est possible.

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial du 19 juin 2023 ;

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De modifier les articles 7 et 29 du règlement intérieur des services municipaux, dont la version modifiée est annexée à la présente délibération.
- > De dire que les autres articles du règlement intérieur des services municipaux demeurent inchangés.
- > D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 6 juillet 2023

Le secrétaire de séance,
Sabrina DUVAL



Le Maire,
Danielle CORNET



Pièce annexe : Projet de règlement intérieur des services municipaux modifié

Prénom – Nom de l'auteur : Danielle CORNET
Qualité de l'auteur : Maire

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le :6/07/2023.....
- De la publication ou notification le :6/07/2023.....

Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale (6 allée de l'île Gloriette – C.S 24111-44041 NANTES CEDEX) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Un recours gracieux pourra préalablement être réalisé dans le même délai auprès de la Mairie, place Dominique David, 44160 Pont-Château.